





REGLEMENTATION DES CONTRATS ENTRE LES OPERATEURS/FOURNISSEURS DE SERVICES ET LES UTILISATEURS DES SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS



1- LA FORME DU CONTRAT



Nous proposons le contrat unique avec plusieurs objets pour faciliter l'accessibilité des utilisateurs aux offres et services avec des options.



Oui, il faut exiger des contrats autres que ceux d'adhésion pour les services et offres comme les sms alertes, les jeux, les publicités,...



2- LE CONTENU DU CONTRAT



Les éléments devant figurer dans le contrat relativement à l'article 175 regroupent les points essentiels à un contrat et respectent le droit d'être entendu reconnu aux consommateurs.



Les dispositions à prendre pour donner une valeur contractuelle aux offres des opérateurs et fournisseurs de services proposées à travers des spots publicitaires.



Il faudrait préciser que les offres à travers les spots publicitaires font office de contrat de la part de l'opérateur et fournisseur de services (ce qui l'engage) et la souscription de l'utilisateur à l'offre fait office d'acceptation dudit contrat (ce qui l'engage également). Donc, toutes les voies de recours en vigueur dans le contrat doivent être valables dans ces cas.



3- VALIDITE DU CONTRAT



Le contrat est valide en cas de signature écrite de l'utilisateur et dès l'usage du service.



4- AUTRES COMMENTAIRES



Il serait souhaitable que les associations de consommateurs soient représentées dans les instances de décision comme l'ARTCI.